

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS
SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0218-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2022 ;
 - Vu la correspondance en date du 17 janvier 2022 relative à la désignation d'un représentant du CNFPT au jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants session 2022 ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

ARRETE



ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Maire-Adjoint de Cestas,
- Madame Isabelle JAIS, Maire-Adjointe du Teich, représentante du CNFPT.

Fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Sylvain CHARTIER, Attaché principal,
- Madame Martine NORMAND, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Madame Joséphine FERNANDEZ, Cadre pédagogique formatrice à l'IRTS,
- Monsieur Pascal ROZIE, Chargé de mission retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Isabelle JAIS, Monsieur Jean-Luc DESCLAUX est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **07 FEV. 2022**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **07 FEV. 2022**

PUBLIE LE : **07 FEV. 2022**